

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

Ce module s'intègre au Curriculum de l'Ontario :

Niveau	Programme-cadre	Cours	Domaines
11 ^e	Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année, 2015	Comprendre le droit canadien (CLU3M)	B. Droits et libertés
11 ^e	Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année, 2015	Comprendre le droit canadien au quotidien (CLU3E)	B. Droits et libertés
12 ^e	Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année, 2015	Le droit canadien et international (CLN4U)	B. Droits et libertés
12 ^e	Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année, 2015	Études juridiques (CLN4C)	B. Droits et libertés

A. Tout le monde a des limites, même la Charte

A.1. L'article 1 de la Charte canadienne

1. Animez une discussion à partir des questions suivantes :
 - « Selon toi, est-ce que le gouvernement a le droit d'enlever des droits ou des libertés de la Charte à un ou plusieurs individus ? »
 - « Connais-tu des situations dans lesquelles les droits et libertés peuvent faire l'objet de restrictions ? »
2. Expliquez aux élèves que le gouvernement **peut**, dans certains cas, imposer des **limites** à un droit protégé par la Charte.
 - a. Il peut le faire pour faire respecter d'**autres droits** ou pour protéger les **valeurs morales** canadiennes.
3. Ajouter que l'**article 1** de la Charte canadienne des droits et libertés **permet** au gouvernement d'imposer légalement des **limites raisonnables** aux droits d'un individu.

Exemples

Voici des exemples que vous pouvez donner aux élèves :

- Pendant la pandémie de 2020, les gouvernements des territoires et des provinces ont limité le nombre de personnes qui pouvaient se rassembler.
 - Afin de protéger les jeunes et les enfants, il est interdit de faire de la publicité qui cible les personnes âgées de moins de 13 ans.
-

**Conseil d'adaptation**

Vous pouvez vous appuyer sur le matériel d'accompagnement :

- Avant ou après l'activité d'apprentissage, invitez les élèves à lire la section **A.1. de la Fiche de l'élève**
 - Affichez en classe la section **A.1. de la Présentation PowerPoint**
-

**Vidéo explicative**

Charte canadienne des droits et libertés - Article 1:

https://www.youtube.com/watch?v=qQz_iRLBdYw .

Source : Cliquezjustice.ca

A.2. Le test de Oakes

1. Expliquez le test de Oakes à vos élèves.

**Important**

Il est très important que les élèves comprennent ce test avant de faire l'exercice de la section **B. de la Fiche de l'élève**.

**Conseil d'adaptation**

Vous pouvez vous appuyer sur le matériel d'accompagnement :

- Avant ou après l'activité d'apprentissage, invitez les élèves à lire la section **A.2. de la Fiche de l'élève**
 - Affichez en classe la section **A.2. de la Présentation PowerPoint**
-

B. Exercice : le cas de Oakes

B.1. Les faits et arguments



Conseil d'adaptation

Vous pouvez laisser les élèves lire individuellement la mise en situation.

1. Dans cette partie, les élèves vont faire un travail de réflexion et d'analyse. Lisez le cas de Oakes de la section **B.1 de la Fiche de l'élève**.



Important

Assurez-vous que les élèves comprennent bien les faits et les arguments du cas de Oakes.



Conseil d'adaptation

Vous pouvez vous appuyer sur le matériel d'accompagnement :

- Affichez en classe la section **B.1. de la Présentation PowerPoint**
-

B.2. Applique le test de Oakes

2. Lisez les instructions de la section **B.2. de la Fiche de l'élève**.
 - L'objectif de l'exercice n'est pas que l'élève obtienne la bonne réponse. L'objectif est en réalité d'aider l'élève à se poser les mêmes questions de société qu'un tribunal doit se poser.
 - En d'autres mots, à la fin de l'exercice les élèves comprendront que les tribunaux ne font pas qu'appliquer la loi. Tout tribunal doit prendre en considération la Charte et les enjeux de société.



Conseil d'adaptation

Vous pouvez vous appuyer sur le matériel d'accompagnement :

- Affichez en classe la section **B.2. de la Présentation PowerPoint**
-

**Attention !**

Rappelez aux étudiant qu'ils doivent se référer au Module 1 pour consulter la liste de droits et des libertés protégés par la Charte.

**Pour en savoir plus sur l'affaire Oakes**

Affaire Oakes:

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/affaire-oakes>

**Corrigé du cas de Oakes****Critère 1 – Est-ce que c’est une règle de droit qui limite le droit protégé par la Charte ?**

- Oui.
- L’article 11 de la Charte protège la présomption d’innocence.

Critère 2 – Est-ce que l’objectif de la règle de droit est important ?

- Faciliter la condamnation des trafiquants de drogue.
- Est-ce que l’objectif répond à une préoccupation sociale urgente et réelle ?
- Oui. Le trafic de drogues est un problème important dans la société. Il est important de lutter contre le trafic de drogues.

Critère 3 : Est-ce que le moyen choisi pour limiter le droit protégé est raisonnable ?

- **Sous-critère 3A :** Est-ce qu’il y a un lien logique entre la limite du droit et l’objectif de la règle de droit ?
 - La Cour suprême ne s’est pas penchée sur cette question. Elle s’est penchée sur le **sous-critère 3C**.
- **Sous-critère 3B :** Est-ce que la limite du droit protégé doit être minimale ?
 - La Cour suprême ne s’est pas penchée sur cette question. Elle s’est penchée sur le **sous-critère 3C**.
- **Sous-critère 3C :** Est-ce que les bienfaits de la règle de droit sont proportionnels aux conséquences sur la personne qui revendique son droit protégé ?
 - Non, la possession d’une quantité infime de drogues ne justifie pas de conclure que c’est un trafic. En d’autres mots, conclure qu’une personne

qui possède une petite quantité de drogue a l'intention de faire le trafic est irrationnel.

- Cette présomption peut faire en sorte que plusieurs personnes soient reconnues d'avoir fait du trafic sans que ce soit le cas. En plus, ces personnes risquent alors d'être emprisonnées à vie.
- Ces conséquences sont très graves en comparaison à l'objectif de faciliter la condamnation des trafiquants de drogues.

Conclusion

1. Est-ce que la règle de droit doit être déclarée invalide ?
 - Oui

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
[CliquezJustice.ca](http://www.cliquezjustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
<https://www.cliquezjustice.ca/glossaire>

CliquezJustice.ca, « Charte canadienne des droits et libertés - Article 1 ». En ligne :
https://www.youtube.com/watch?v=qQz_iRLBdYw

CliquezJustice.ca, « Liberté d'expression : peut-on vraiment tout dire? ». En ligne :
<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/liberte-d-expression-peut-vraiment-tout-dire>

Encyclopédie canadienne, « Affaire Oakes ». En ligne :
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/affaire-oakes>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario